

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives  
Et de la Jeunesse

8<sup>ème</sup> Commission - N° 2006/N-8e/11

**Service consulté**

REÇU A LA PREFECTURE  
23 OCT. 2006

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2007  
(PROGRAMME E 053)**

Résumé : *Conformément aux compétences dévolues au Département dans le domaine des collèges, le Conseil Général doit notifier chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre, pour l'année à venir, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des établissements, ainsi que les orientations départementales pour leur gestion.*

*Le présent rapport vous propose l'examen de notre politique relative au fonctionnement et à l'équipement des 55 collèges publics existant dans le Haut-Rhin, en 2007.*

*Il comporte un engagement global de **10.161.381 €** :*

- **10.041.466 €** : pour le fonctionnement général des collèges publics, un effort particulier étant consenti au niveau de la viabilisation dont l'enveloppe progressera de 20%*
- **65.000 €** : pour l'Espace Numérique de Travail en Alsace*
- **24.915 €** : pour les foyers socio-éducatifs*
- **30.000 €** : pour la visite des lieux de mémoire en Alsace.*

*Par ailleurs, vous sont soumises les propositions de modifications de la convention cadre entre le Département et les collèges.*

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'Education, le Département a la charge des collèges. Il en assure :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations,
- la responsabilité de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ; à ce titre il assume progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (T.O.S.) exerçant leurs missions dans les collèges. Ces agents restent placés sous l'autorité du chef d'établissement,
- l'équipement et le fonctionnement,

à l'exception :

- de certaines dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, dont la liste est fixée par les articles D.211-14 et D.211 -15 du Code de l'Education,
- des missions d'encadrement et de surveillance des élèves.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L.421-1 du Code de l'Education). Ils disposent, à ce titre, d'un budget.

Conformément à l'article L. 421-11 du Code de l'Education, les subventions aux collèges et les orientations du Conseil Général relatives à la gestion des collèges sont notifiées, avant le 1<sup>er</sup> novembre, pour l'année suivante.

Enfin, dans le cadre de la loi du 13 août 2004, une convention a été passée entre le Département et chaque collège avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle précise les modalités d'exercice de nos compétences respectives (article L.421-23 du Code de l'Education). Après une nouvelle réflexion au sein du Groupe de Travail TOS-Collèges durant l'année 2006, certains aménagements sont proposés à votre validation.

---oOo---

## **PLAN DU RAPPORT**

### **I. LES SUBVENTIONS AUX COLLEGES**

- 1) Les dépenses de base
  - A) La viabilisation
  - B) La dotation pour les autres dépenses de base
    - a) les dépenses pédagogiques et éducatives
    - b) les dépenses d'entretien
    - c) les charges générales
    - d) les abattements
    - e) le complément pour l'entretien et l'équipement
    - f) le complément pour les collèges prioritaires
    - g) la part CDI
    - h) les dépenses TICE
    - i) Récapitulation de la dotation pour les dépenses de base, hors viabilisation
- 2) L'utilisation des équipements sportifs non intégrés et de la piscine
- 3) L'enseignement de la technologie
- 4) Les structures-relais
- 5) la subvention pour les foyers socio-éducatifs
- 6) La subvention pour le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHATEAU
- 7) La subvention pour la visite des lieux de mémoire
- 8) La provision
- 9) Récapitulation générale

### **II. LES ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS POUR LES COLLEGES**

#### **III. LES RECETTES**

- 1) Les recettes provenant de l'Etat
- 2) La participation des communes

### **IV. LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLEGES**

#### **V. LA CONVENTION CADRE**

### **VI. VISA ET SIGNATURE DES CONVENTIONS PASSEES PAR LES COLLEGES**

#### **CONCLUSION**

0-0-0-0-0

#### **LES ANNEXES**

- Annexe financière I : La viabilisation  
Annexe technique II : Les effectifs  
Annexe financière III : Les dépenses de base, hors viabilisation  
Annexe financière IV : les CDI  
Annexe financière V : Les TICE  
Annexe financière VI : Les équipements sportifs et la piscine  
Annexe financière VII : L'enseignement de la technologie  
Annexe financière VIII : Tableau de synthèse générale des dotations par collège  
Annexe technique IX : Orientations départementales- Travaux à la charge des collèges  
Annexe technique X : Convention cadre - modifications  
Annexe technique XI : Rappels historiques – descriptif des actions

## **I. LES SUBVENTIONS AUX COLLEGES**

### **1) Les dépenses de base**

Elles correspondent à deux dotations distinctes : la dotation pour la viabilisation (A) ; la dotation pour les autres dépenses, (B).

#### A) La dotation pour la viabilisation :

**La dotation de base** est calculée sur la moyenne des dépenses effectives actualisées des cinq dernières années connues (2001 à 2005). A celle-ci s'ajoute **le complément conjoncturel** permettant d'absorber les augmentations prévisionnelles de l'année en cours et d'anticiper celles de 2007. L'enveloppe augmente ainsi de 20%.

Par ailleurs, le Département a mis en place un mécanisme de rattrapage du déficit antérieur, sur la base des dépenses constatées au compte financier. Pour 2007, je vous propose la reconduction de cette procédure (base de remboursement 80%) et de prévoir une provision destinée à faire face au déficit qui pourrait éventuellement apparaître à la fin de l'année 2006.

Les modalités précises de calcul de la dotation de viabilisation, ainsi que le mécanisme de rattrapage figurent à **l'annexe technique XI**.

Pour 2007, l'enveloppe réservée à la viabilisation s'élève à **4.141.448 €** (3.451.205 € en 2006). Le détail par collège est retracé en **annexe financière I**.

#### B) Les autres dépenses de base :

Le calcul des dotations pour les dépenses de fonctionnement de base - hors viabilisation - (y compris celles de reprographie) et d'équipement général, s'effectue selon les modalités décrites dans les points a) à h). Le détail des procédures, ainsi que les rappels historiques figurent dans **l'annexe technique XI** ; les crédits par établissement sont détaillés dans les **annexes financières III à VI**.

A la rentrée scolaire 2006/2007, le nombre d'élèves des collèges publics a diminué de 789 par rapport à 2005/2006 : ils sont de **30.448**. L'évolution des effectifs depuis 20 ans figure en **annexe II**.

a) Les dépenses pédagogiques et éducatives : reposent sur un système de points, prenant en compte le nombre et le type d'élèves. La valeur du point 2007 est fixée à **31,60 €** (31 € en 2006).

Nombre de points, par élève :

→ 6 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup>	: 1
→ classes d'insertion, d'aide et de soutien	: 1,5
→ classes à option technologique, à projet professionnel, en alternance, SEGPA, UPI	: 2,5

Le montant de l'enveloppe 2007 sera de **1.051.932 €**.

b) Les dépenses d'entretien : sont calculées au prorata des surfaces bâties et des surfaces non bâties ; pour 2007 : **2,60 €/m2 bâti** (2,55 € en 2006) et **0,43 €/m2 non bâti** (0,42 € en 2006).

Le montant de l'enveloppe 2007 sera de **1.508.020 €**.

- c) Les charges générales : sont calculées par l'addition d'une part fixe, soit **6.620 €** (6.490 € en 2006) et d'une part variable, soit **34,70 €/élève** (34 € en 2006).

Le montant de l'enveloppe 2007 sera de **1.420.648 €**.

- d) L'addition des 3 parts ci-dessus fait l'objet de trois types d'abattements dans les conditions décrites en annexe technique XI :

- L'abattement représentant 80% de la participation de la demi-pension et de l'internat au budget de fonctionnement général du collège (taux de reversement base **15 %** du produit de la vente des tickets repas, et **30%** pour l'internat d'Altkirch).
- L'abattement au titre des produits de locations : **50 %**,
- L'abattement au titre de dépenses à la charge de l'Etat : **100%**.

Le montant total des abattements pour 2007 est de **783.330 €**. L'**annexe III** précise, par établissement, le montant de la dotation hors viabilisation après abattements. Celle-ci fait l'objet de divers compléments tels que décrits ci-après.

- e) Le complément pour l'entretien et l'équipement (annexe III) : il s'agit d'une dotation par élève. Il est proposé de la fixer à **13 €/élève** en 2007 (12,70 € en 2006). (rappel historique en **annexe XI**).

La liste des dépenses d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges fait partie intégrante des orientations de gestion des collèges (**annexe IX**).

Le montant de l'enveloppe 2007 sera de **395.824 €**.

- f) Le complément pour les collèges prioritaires (annexe III) : le montant de la dotation par élève est fixé à **3,30 €/élève** (3,20 € en 2006). La liste des collèges concernés, établie par l'Inspection Académique, figure en **annexe technique XI**.

Le montant de l'enveloppe 2007 sera de **22.766 €**.

- g) La part CDI : elle est calculée comme les années précédentes, selon détail figurant en **annexe IV**, sur la base d'une part fixe de **408 €/collège** (400 € en 2006) et d'une part variable de **0,67 €/élève** (0,66 € en 2006).

Par ailleurs, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 23 avril 1999, a souhaité que le critère « enseignement bilingue » soit pris en considération dans le cadre du calcul de cette subvention pour les CDI. Les dix sept collèges à filière bilingue en 2006/2007 (dont la liste figure en **annexe XI**) bénéficient donc d'une majoration de **83,60 €** (82 € en 2006).

Les montants globaux, par collège, sont repris en **annexe III**.

Le montant de l'enveloppe 2007 pour les CDI s'élève par conséquent à **44.269€**.

- h) La part pour les technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement (TICE) :

En **annexe technique XI** est retracé le rappel historique de l'action. L'**annexe V** détaille les montants par établissement.

- La dotation de base pour les TICE

Elle est fixée de la manière suivante, en 2007 :

- pour tous les collèges, sauf MULHOUSE-BOURTWILLER :
  - part fixe : **7.100 €** (6.965 € en 2005 et 2006)
  - part variable : **13,30 €/élève** (13 €/élève en 2006).

- pour le collège de MULHOUSE-BOURTZWILLER **29.825 €** (29.240 € en 2006). Il est rappelé que l'établissement a bénéficié d'un équipement initial informatique et audio-visuel exceptionnel dans une perspective pédagogique expérimentale, dans un secteur socialement défavorisé : 139 ordinateurs –soit un ordinateur pour 5 élèves, 22 imprimantes, 77 téléviseurs et 77 magnétoscopes.

→ Le projet d'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA)

Vous avez accepté le financement de cette opération lors de la réunion du Conseil Général du 20 octobre 2005, rapport n°2005/IV-8<sup>ème</sup>/06. La généralisation prévue en 2006, ne pourra débuter qu'en 2007 ; les résultats de l'appel d'offres établi sur la base du dialogue compétitif, devraient être connus d'ici la fin de l'automne. La maîtrise d'ouvrage de cette opération appartient à l'ensemble des lycées et collèges de l'Académie associés dans un groupement de commandes. Dans l'intervalle, les estimations de coûts ont été revues à la baisse pour le logiciel (de l'ordre de 5.000 € par collège au lieu de 10.000 €) et à la hausse en ce qui concerne l'hébergement et la maintenance (de l'ordre de 4 €/élève/an).

- Dépenses d'investissement : pour 2007, 13 collèges devraient être équipés pour un montant évalué à **65.000 €** (chapitre 20, nature 2043 du budget départemental). Il est rappelé que votre Assemblée a voté une AP de 420.000 € en 2006. Une fois que seront connus les collèges sélectionnés pour la première phase de déploiement en 2007, un rapport sera présenté en commission permanente pour le versement de la subvention d'investissement.
- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement : à partir du 1er janvier 2007, les charges de maintenance et d'hébergement des 14 collèges en expérimentation (liste en **annexe XI**) leur incomberont directement. La mission TICE du Rectorat nous a communiqué le montant par élève, soit **3,50 €**. Les crédits correspondant à chaque collège concerné sont détaillés en **annexe V**, et viennent s'ajouter à la dotation TICE de base.

Le montant total de la part réservée aux dépenses de fonctionnement TICE s'élèvera ainsi à **841.076 €** en 2007 (804.255 € en 2006). Le montant global par collège est repris en **annexe III**.

i) Récapitulation des dotations de fonctionnement pour dépenses de base, hors viabilisation :

Au total, **4.501.205 €** seront consacrés en 2007 aux dépenses de base, hors viabilisation. Les montants détaillés de chaque dotation, par collège, sont retracés dans **l'annexe III** du rapport. Conformément à notre délibération n° 96/IV-11/03 du 25 octobre 1996, chaque collège recevra effectivement cette dotation, sans écrêtement ni surdotation.

**2) La part pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges :**

Lors du lancement de cette action, notre Assemblée a opté pour un mécanisme de répartition intégrant une part fixe et une part variable. La subvention est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires (souvent multiples) concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'une **subvention comptablement affectée** : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part "piscine".

- Les 45 collèges sans salle juridiquement intégrée :  
 Part fixe : **7.548 €/collège** (7.400 €/collège en 2006)  
 Part variable : **13,90 €/élève** (13,60 €/élève en 2006)  
 Part « piscine » : **14,60 €/élève** de sixième sur la base d'un forfait de 10 séances/élève de sixième (au lieu de 14,30 € en 2006).
  
- Les 5 collèges possédant une petite salle juridiquement intégrée (avec une surface d'évolution supérieure à 200 m<sup>2</sup>) : ALTKIRCH, WITTENHEIM-PAGNOL, WITTENHEIM-J. CURIE, THANN-FAESCH, MUNSTER :  
 Part fixe : **3.774 €/collège** (3.700 €/collège en 2006)  
 Part variable : **13,90 €/élève** (13,60 €/élève en 2006)  
 Part « piscine » : **14,60 €/élève** de sixième sur la base d'un forfait de 10 séances/élève de sixième (au lieu de 14,30 € en 2006).
  
- Les 5 collèges possédant une grande salle juridiquement intégrée (BRUNSTATT, COLMAR-BERLIOZ, OTTMARSHEIM, RIBEAUVILLE, FESSENHEIM) :  
 Part fixe : **2.295 €/collège** (2.250 €/collège en 2006), étant entendu que ces établissements, bien que possédant une grande salle, ont néanmoins recours à des équipements non intégrés (salles communales, terrains de football, etc...)  
 Part « piscine » : **14,60 €/élève** de sixième sur la base d'un forfait de 10 séances/élève de sixième (au lieu de 14,30 € en 2006).
  
- Le collège BEL-AIR II de MULHOUSE, qui dispose partiellement de la grande salle juridiquement intégrée au lycée L. ARMAND (cité scolaire) :  
 Ce collège bénéficie du même régime que les collèges possédant une petite salle juridiquement intégrée.

Le montant total à répartir s'élève à **857.834 €**. Les détails, par établissement, figurent en annexe **VI**.

A l'inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Pour 2007, elle est fixée à **6,80 € par heure et par salle** (6,70 € en 2006).

### **3) L'enseignement de la technologie**

En **annexe XI** figure un rappel historique de notre intervention en la matière entre 1993 et 2006.

Pour 2007, il est proposé de prendre en compte les besoins en petits équipements induits par les nouveaux programmes d'enseignement récemment mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, en accord avec l'Inspecteur Pédagogique Régional.

Le dispositif ne modifiera pas l'enveloppe globale habituellement consacrée à cette action. Pour 2007, les modalités proposées sont les suivantes :

- Attribution à 10 collèges d'une subvention forfaitaire de **6.093 €** pour la poursuite de l'équipement d'un plateau technique unifié par l'acquisition d'un système de conception et de fabrication assistées par ordinateur (CFAO) ; il est rappelé que tous les collèges ont déjà bénéficié, entre 2003 et 2006, d'une subvention pour l'acquisition d'un système technique automatisé (STA) de type « maquette-écluse ». Il restera 10 collèges à équiper en CFAO en 2008.

Montant de l'enveloppe : 60.930 €.

- Attribution à tous les collèges d'une subvention forfaitaire de **637 €** pour la mise en œuvre des nouveaux programmes.

Montant de l'enveloppe : 35.035 €

L'enveloppe totale réservée à l'enseignement de la technologie se monte donc à **95.965 €** pour 2007. Les montants détaillés par collège, ainsi que le bilan de l'action, figurent dans **l'annexe VII** du rapport.

#### **4) Les structures-relais**

Il existe actuellement 3 structures relais :

- La structure-relais à MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre PFLIMLIN de BRUNSTATT ;
- La structure-relais à WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège de WINTZENHEIM ;
- La structure-relais à ILLZACH (créée en 2003) rattachée au collège Anne FRANK d'ILLZACH.

La subvention annuelle de fonctionnement versée à chacun des trois collèges concernés s'élevait à 7.563 € en 2006 à laquelle s'ajoute, depuis 2006, une part pour les TICE, qui constituent un outil pédagogique très prisé en structure-relais.

Pour 2007, il vous est proposé les montants suivants pour un total de **26.142 €** :

	MULHOUSE	WINTZENHEIM	ILLZACH	TOTAL
Subvention 2007, (hors TICE)	7.714 €	7.714 €	7.714 €	<b>23.142 €</b>
Subvention pour les TICE	1.000 €	1.000 €	1.000 €	<b>3.000 €</b>
TOTAL	8.714 €	8.714 €	8.714 €	<b>26.142 €</b>

#### **5) La subvention pour les foyers socio-éducatifs des collèges :**

Notre assemblée accorde chaque année, depuis 1987, une subvention forfaitaire à chaque foyer socio-éducatif en collège. Pour 2007, je vous propose de reconduire cette action en attribuant une dotation de **453 €** à chaque foyer (444 € en 2006).

Le montant total de cette subvention, pour les 55 foyers socio-éducatifs s'élève à **24.915 €** (24.420 € en 2006).



## **6) La subvention pour le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU**

L'article L. 213-8 du Code de l'Education prévoit que « lorsqu'au moins 10 pour 100 des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence ».

Le collège de MONTREUX-CHÂTEAU, situé dans le TERRITOIRE DE BELFORT, entre dans le champ d'application de ces dispositions puisque plus de 10 pour 100 de ses élèves, chaque année depuis 1986, résident dans le département du HAUT-RHIN.

Les modalités de répartition des charges sont définies par la convention du 11 juin 1987 signée par les deux Départements.

Cette convention prévoit que la subvention annuelle de fonctionnement, attribuée par le Département du TERRITOIRE DE BELFORT au collège de MONTREUX-CHÂTEAU, soit répartie entre le Département du TERRITOIRE DE BELFORT et le Département du HAUT-RHIN au prorata des effectifs originaires de chacun des deux départements constatés à l'occasion de l'enquête effectuée par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire précédant l'exercice considéré.

Depuis 2006, le Département du TERRITOIRE DE BELFORT peut inclure, dans la contribution sollicitée, les dépenses liées aux personnels TOS.

Une contribution de 11.548 € a été versée, dans ces conditions, en 2006. Une provision de **11.800 €** est à prévoir, dans l'immédiat, au budget primitif 2006. Le montant définitif de la contribution pourra, le cas échéant, être revu dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

## **7) La visite des lieux de mémoire**

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil Général initiée en 2006, dans les conditions ci-après ; un crédit global de **30.000 €** est réservé à cet effet dans le cadre de la préparation du BP 2007 (programme E055) :

- Public concerné : les élèves des classes de 3ème des collèges publics et privés.
- Dépense prise en charge par le Département : il s'agit de l'intégralité du prix d'entrée à hauteur de **6 €** maximum. Le Département ne prend pas en charge les frais de déplacement.
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre site de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé.
- Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an (fin juin/début juillet) les formulaires portant sur les différents déplacements, auxquels sont jointes la copie de la facture dressée par le Mémorial d'Alsace Moselle (ou un autre site), ainsi que la liste des élèves ; après instruction par le Service des Actions Educatives un rapport en Commission Permanente est présenté au courant de l'automne.

**Bilan de l'année scolaire 2005/2006** : 94 classes (87 de collèges publics et 7 de privés) représentant 2.155 élèves ont visité des lieux de mémoire d'Alsace, dont principalement le Mémorial de SCHIRMECK.

## 8) La provision

Cette provision d'un montant de **407.072 €** en fonctionnement (242.045 € en 2006) est mise en place pour permettre différents ajustements de la dotation en cours d'année :

- Principalement en matière de viabilisation (déficits constatés dans les comptes financiers, modifications des surfaces en cours d'année,...)
- Pour le remboursement aux collègues concernés de la part employeur des contrats aidés portant sur les fonctions TOS,
- Mais aussi pour régler des situations exceptionnelles.

## 9) Récapitulation des subventions aux collègues

LA SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES DOTATIONS, POUR CHAQUE COLLÈGE, FIGURE EN ANNEXE VIII

OBJET	MONTANT INSCRIT AU BP 2006	MONTANT A PREVOIR AU BP 2007	IMPUTATION BUDGETAIRE
ENVELOPPE DE BASE (point I-1 du rapport) :			
* dotation pour la viabilisation	3 451 205,00 €	4 141 448,00 €	
* dotation pour les autres dépenses de base (point I-1-B) :	4 455 015,00 €	4 501 205,00 €	
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>7 906 220,00 €</b>	<b>8 642 653,00 €</b>	chapitre : 65
Utilisation des équipements sportifs+piscine (point I-2 du rapport)	848 772,00 €	857 834,00 €	nature : 65511
Enseignement de la technologie (point I-3 du rapport)	95 993,00 €	95 965,00 €	fonction : 221
Dotation pour les structures relais (point I-4 du rapport)	33 689,00 €	26 142,00 €	env. 526
Subvention Collège de Montreux-Château (point I-6 du rapport)	11 500,00 €	11 800,00 €	
Provision générale (rattrapage viabilisation, ...)	242 045,00 €	287 072,00 €	
<b>SOUS-TOTAL 2 (cumulé)</b>	<b>9 138 219,00 €</b>	<b>9 921 466,00 €</b>	
Provision emplois aidés (TOS)	0,00 €	120 000,00 €	env. 83904
<b>TOTAL</b>	<b>9 138 219,00 €</b>	<b>10 041 466,00 €</b>	<b>9,88%</b>

Subvention ENTEA (point I-1-B-g du rapport)			
* autorisation de programme	420 000,00 €	0,00 €	chapitre : 20 nature : 2043
* crédit de paiement	120 000,00 €	65 000,00 €	fonction : 221

Subvention Foyers Socio Educatifs des collègues (point 5 du rapport)	24 420,00 €	24 915,00 €	chapitre : 65 nature : 6574 fonction : 221
--	-------------	-------------	--

Subvention pour la visite des lieux de mémoire (point I-7 du rapport)	0,00 €	30 000,00 €	chapitre : 65 nature : 65737 fonction : 221
---	--------	-------------	---

## **II. LES ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS POUR LES COLLEGES (chapitre 21, article 2184)**

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget doté globalement et annuellement par le Département.

Néanmoins, dans les hypothèses visées ci-dessous, notre Assemblée a décidé d'acquérir directement les équipements et de les mettre à la disposition des établissements :

- En cas de nécessité de renouvellement du gros matériel de demi-pension : il s'agit des lave-vaisselle et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 1.524 € TTC ;
- En cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux.

Compte tenu du caractère urgent de certaines interventions dans les demi-pensions, je vous propose de m'autoriser, comme les années précédentes, à procéder aux acquisitions nécessaires de gros matériel, dans la limite des crédits disponibles.

En ce qui concerne les acquisitions de mobilier, notre Commission Permanente reçoit délégation, chaque année, pour statuer ponctuellement sur les dossiers. Je vous propose de reconduire cette délégation en 2007.

## **III. LES RECETTES**

### **1) Les recettes provenant de l'Etat**

La participation de l'Etat versée au Département pour le fonctionnement des collèges publics se limite, depuis la suppression du Fonds Scolaire Départemental (en 1991), à la dotation générale de décentralisation.

Celle-ci s'élève, actualisée en valeur 2006, à **3.900.000 €** (3.643.533 € au compte administratif 2005).

### **2) La participation des communes**

Par délibération n° 89/IV-502/1 du 20 novembre 1989, et conformément à la loi, notre Assemblée a décidé de réduire d'un cinquième tous les ans, à compter de 1990, la participation des communes pour les dépenses de fonctionnement des collèges. Il résulte de cette décision qu'aucune participation n'est plus due par celles-ci, depuis 1994.

## **IV. LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLEGES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du Code de l'Education, le Conseil Général peut fixer aux collèges des orientations relatives à leur équipement et à leur fonctionnement matériel. Les orientations pour 2007 sont listées **en annexe IX**.

### **Points particuliers :**

- Les sorties scolaires avec nuitées : les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget les dépenses liées aux frais de séjour des accompagnants qui seraient éventuellement facturés par les centres où se déroulent les activités.

- La tarification des prix de restauration et d'hébergement : conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 et au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il appartient au Département de fixer les prix de ce service. La convention cadre passée entre notre collectivité et les collèges dispose en son article 4 :

*« Le Département confiant la gestion du service d'hébergement et de restauration à l'établissement, il appartient au conseil d'administration d'en fixer les tarifs.*

*Le Département peut, dans le cadre de ses orientations annuelles, déterminer un cadre général ou des modalités particulières pour la fixation des tarifs du service, ainsi que le taux annuel d'augmentation maximum de ceux-ci.*

*Dès suppression du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat, la part représentative des dépenses de personnel des services d'internat et de restauration, fixée à 22,5% (taux identique à celui déterminé par l'Etat à la date du transfert de compétences en matière de TOS), est reversée directement au Département selon des modalités qui seront précisées dans le cadre d'une lettre circulaire.*

*Le Département fixe également chaque année, le taux de contribution du service d'hébergement et de restauration aux charges du budget général de l'établissement. »*

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose les orientations suivantes :

- Augmentation des tarifs de restauration et d'hébergement (à égalité de service) : dans la limite de l'augmentation générale des prix déterminée par l'indice INSEE de la consommation, hors tabac, tous ménages, entre juin 2005 et juin 2006, soit **2%**.
- Fonds TOS : taux de **22,5%**.
- Le reversement au titre de la participation de la demi-pension ou de l'hébergement au budget de fonctionnement général du collège : **15 %** du prix de vente des repas et **30%** du prix de l'internat pour le collège d'Altkirch.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également à la demi-pension de la cité scolaire de MASEVAUX, implantée au lycée, mais relevant désormais de la compétence du Département en vertu de la convention de répartition des moyens mutualisés du 15 novembre 2005 signée entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la Région Alsace.

## **V. LA CONVENTION CADRE**

La convention cadre entre le Département et les collèges a fait l'objet de quelques propositions d'amendements, validées par le Groupe de Travail TOS-Collèges du 3 avril 2006. Les articles impactés figurent en **annexe X**. Si vous acceptez ces modifications, une nouvelle version actualisée de la convention sera adressée à l'ensemble des collèges en vue de son approbation. A ce jour, 38 collèges ont approuvé la convention initiale. Il est rappelé qu'à défaut de signature par un établissement, les prescriptions du document sont automatiquement intégrées dans les orientations départementales.

## **VI. SIGNATURE ET VISA DES CONVENTIONS PASSEES PAR LES COLLEGES**

Comme les années précédentes, je vous propose de me donner délégation pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges avec des organismes ou collectivités, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe.

**CONCLUSION :**

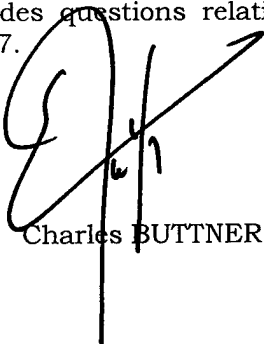
REQU A LA PREFECTURE

23 OCT. 2006

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges publics en 2007 :

- 1) L'inscription d'un crédit de **10.041.466 €**, au BP 2007, pour le fonctionnement des collèges, et approuver la répartition des subventions entre les établissements conformément au tableau récapitulatif figurant en **annexe VIII** du rapport ;
- 2) L'inscription d'un crédit de paiement de **65.000 €** au BP 2007 pour la première phase de déploiement de l'Espace Numérique de Travail conformément aux indications figurant dans le rapport ;
- 3) L'attribution d'une subvention de 453 € à chaque foyer socio-éducatif pour une enveloppe totale de **24.915 €** ;
- 4) La reconduction de l'action « visite des lieux de mémoire d'Alsace » dans les conditions prévues au rapport, et l'inscription d'un crédit de **30.000 €** au BP 2007;
- 5) L'adoption des orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en **annexe IX** ;
- 6) L'approbation des propositions de modifications de la convention cadre Département / collèges du Haut-Rhin, en vue de la présentation d'une nouvelle version de ce document à l'ensemble des établissements (**annexe X**) ;
- 7) La délégation, au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe ;
- 8) La délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

VIABILISATION 2007			
COLLEGES 2007	DOTATION DE BASE	COMPLEMENT CONJONCTUREL	TOTAL
ALTKIRCH	132 280 €	19 769 €	152 049 €
BRUNSTATT	83 564 €	12 489 €	96 053 €
CERNAY	56 611 €	8 461 €	65 072 €
COLMAR-BERLIOZ	109 514 €	16 367 €	125 881 €
COLMAR-HUGO	55 136 €	8 240 €	63 376 €
COLMAR-MOLIERE	91 333 €	13 650 €	104 983 €
COLMAR-PFEFFEL	63 138 €	9 436 €	72 574 €
DANNEMARIE	59 364 €	8 872 €	68 236 €
ENSISHHEIM	99 541 €	14 876 €	114 417 €
FERRETTE	65 359 €	9 768 €	75 127 €
PESSENHEIM	71 847 €	10 738 €	82 585 €
FORTSCHWIHR	60 567 €	9 052 €	69 619 €
QUEBWILLER	85 441 €	12 769 €	98 210 €
HABSHEIM	58 424 €	8 731 €	67 155 €
HEGENHEIM	54 347 €	8 122 €	62 469 €
HIRSINGUE	63 221 €	9 448 €	72 669 €
ILLFURTH	52 222 €	7 805 €	60 027 €
ILLZACH-A.FRANK	19 611 €	2 931 €	22 542 €
ILLZACH-J.VERNE	42 260 €	6 316 €	48 576 €
INGERSHEIM	28 198 €	4 214 €	32 412 €
KAYERSBERG	46 319 €	6 922 €	53 241 €
KINGERSHEIM	37 317 €	5 577 €	42 894 €
LUTTERBACH	89 078 €	13 313 €	102 391 €
MASEVAUX	50 793 €	7 591 €	58 384 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	49 224 €	7 357 €	56 581 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	98 739 €	14 757 €	113 496 €
MULHOUSE-J.MACE	73 504 €	10 985 €	84 489 €
MULHOUSE-KENNEDY	47 869 €	7 154 €	55 023 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	115 084 €	17 199 €	132 283 €
MULHOUSE-VILLON	76 626 €	11 452 €	88 078 €
MULHOUSE-WOLF	28 359 €	3 790 €	32 149 €
MUNSTER	90 466 €	13 520 €	103 986 €
ORBAY	47 774 €	7 140 €	54 914 €
OTTMARSHEIM	85 250 €	12 741 €	97 991 €
PFSTATT	36 375 €	5 436 €	41 811 €
RIBEAUVILLE	78 492 €	11 731 €	90 223 €
RIEDSHEIM	39 951 €	5 971 €	45 922 €
RIXHEIM	66 485 €	9 936 €	76 421 €
ROUFFACH	57 952 €	8 661 €	66 613 €
SAINTE-MARIE	79 147 €	11 829 €	90 976 €
SAINTE-MARIE-SCHICKELE	57 841 €	8 644 €	66 485 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	53 959 €	8 064 €	62 023 €
SEPPUIS-LE-BAS	57 297 €	8 563 €	65 860 €
SIERENTZ	46 525 €	6 953 €	53 478 €
SOULTZ	60 403 €	9 027 €	69 430 €
THANN-FAESCH	80 979 €	12 102 €	93 081 €
THANN-WALCH	24 997 €	3 736 €	28 733 €
VILLAGE-NEUF	39 078 €	5 840 €	44 918 €
VOLGELSHEIM	77 211 €	11 539 €	88 750 €
WINTZENHEIM	120 446 €	18 001 €	138 447 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	62 294 €	9 310 €	71 604 €
WITTELSHEIM-PEGUY	48 048 €	7 181 €	55 229 €
WITTENHEIM-PAGNOL	65 029 €	9 719 €	74 748 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	95 340 €	14 249 €	109 589 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	69 751 €	10 424 €	80 175 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 602 980,00 €</b>	<b>538 468,00 €</b>	<b>4 141 448,00 €</b>

## ANNEXE II

### EFFECTIF DES COLLEGIENS

Année scolaire	Budget	Nombre d'élèves	Variations
1985/1986	1986	33 993	
1986/1987	1987	32 902	- 1 091 soit - 3,2 %
1987/1988	1988	31 671	- 1 231 soit - 3,7 %
1988/1989	1989	30 740	- 931 soit - 2,9 %
1989/1990	1990	29 913	- 827 soit - 2,7 %
1990/1991	1991	29 732	- 181 soit - 0,6 %
1991/1992	1992	30 263	+ 531 soit + 1,7 %
1992/1993	1993	31 121	+ 858 soit + 2,8 %
1993/1994	1994	32 621	+ 1 500 soit + 4,8 %
1994/1995	1995	33 480	+ 859 soit + 2,6 %
1995/1996	1996	33 709	+ 229 soit + 0,6 %
1996/1997	1997	33 676	- 33 soit - 0,1 %
1997/1998	1998	33 586	- 90 soit - 0,2 %
1998/1999	1999	33 510	- 76 soit - 0,2 %
1999/2000	2000	33 720	+ 210 soit + 0,6 %
2000/2001	2001	33 742	+ 22 soit + 0,06 %
2001/2002	2002	33 640	- 102 soit - 0,3 %
2002/2003	2003	33 426	-214 soit - 0,6%
2003/2004	2004	32 892	- 534 soit - 1,6 %
2004/2005	2005	32 079	- 813 soit - 2,4 %
2005/2006	2006	31 237	- 842 soit - 2,6 %
<b>2006/2007 (*)</b>	<b>2007</b>	<b>30 448</b>	<b>- 789 soit - 2,5%</b>

\* résultat de l'enquête effectuée auprès des établissements, par le Département, le 7 septembre 2006.

Dotation de base-hors viabilisation-après abattements						
COLLEGES 2007	Enveloppe dépenses pédagogiques, d'entretien et de charges générales après abattements	Complément entretien	collèges prioritaires	CDI	TICE	TOTAL
ALTKIRCH	76 045 €	10 842 €		1 051 €	21 111 €	109 049 €
BRUNSTATT	69 792 €	8 736 €		858 €	16 038 €	95 424 €
BERNAY	67 206 €	8 177 €		913 €	15 466 €	91 762 €
COLMAR-BERLIOZ	73 043 €	10 036 €		1 009 €	17 368 €	101 456 €
COLMAR-HUGO	57 991 €	6 721 €		754 €	13 976 €	79 442 €
COLMAR-MOLIERE	72 177 €	7 839 €	1 990 €	812 €	17 231 €	100 049 €
COLMAR-PFEFFEL	58 172 €	6 552 €	1 663 €	746 €	13 803 €	80 936 €
DANNEMARIE	45 443 €	7 839 €		812 €	15 120 €	69 214 €
ENSISHHEIM	74 864 €	9 750 €		911 €	17 075 €	102 600 €
FERRETTE	57 168 €	7 215 €		780 €	14 482 €	79 645 €
PESENHEIM	51 384 €	5 421 €		687 €	12 646 €	70 138 €
FORTSCHWIHR	68 158 €	10 842 €		967 €	18 192 €	98 159 €
GUEBWILLER	93 185 €	11 375 €		994 €	21 801 €	127 355 €
HABSHEIM	32 069 €	4 108 €		620 €	11 303 €	48 100 €
HEGENHEIM	50 138 €	8 255 €		917 €	15 546 €	74 856 €
HIRSINGUE	46 618 €	7 020 €		770 €	14 282 €	68 690 €
ILLURKTH	40 788 €	5 863 €		710 €	13 098 €	60 459 €
ILLZACH-A.FRANK	45 848 €	5 733 €	1 455 €	703 €	12 965 €	66 704 €
ILLZACH-J.VERNE	47 779 €	4 342 €	1 102 €	632 €	11 542 €	65 397 €
INGERSHEIM	63 178 €	7 917 €		900 €	15 200 €	87 195 €
KAYERSBERG	27 994 €	3 965 €		612 €	11 157 €	43 728 €
KINGERSHEIM	56 509 €	5 967 €		716 €	13 205 €	76 397 €
LUTTERBACH	61 468 €	7 397 €		873 €	14 668 €	84 406 €
MASEVAUX	71 771 €	10 192 €		933 €	17 527 €	100 423 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	41 692 €	5 291 €	1 343 €	681 €	12 513 €	61 520 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	65 135 €	6 890 €	1 749 €	763 €	29 825 €	104 362 €
MULHOUSE-J.MACE	67 928 €	7 137 €	1 812 €	776 €	16 324 €	93 977 €
MULHOUSE-KENNEDY	71 035 €	8 606 €	2 185 €	936 €	18 222 €	100 984 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	68 989 €	7 423 €	1 884 €	875 €	14 694 €	93 865 €
MULHOUSE-VILLON	82 891 €	8 762 €	2 224 €	860 €	18 423 €	113 160 €
MULHOUSE-WOLF	49 307 €	5 239 €	1 330 €	678 €	13 871 €	70 425 €
MUNSTER	72 221 €	10 062 €		1 011 €	17 394 €	100 688 €
ORBEBY	39 792 €	5 772 €		705 €	13 005 €	59 274 €
OTTMARSHHEIM	46 968 €	6 201 €		812 €	13 444 €	67 425 €
PFASTATT	42 581 €	4 368 €		633 €	11 569 €	59 151 €
RIBEAUVILLE	65 318 €	9 464 €		980 €	19 330 €	95 092 €
RIEDISHEIM	59 484 €	6 591 €		832 €	13 843 €	80 750 €
RUXHEIM	50 679 €	5 642 €		699 €	14 391 €	71 411 €
ROUFFACH	43 261 €	7 228 €		781 €	14 495 €	65 765 €
SAINTE-AMARIN	63 768 €	8 385 €		840 €	15 679 €	88 672 €
SAINTE-LOUIS-FORLEN	57 541 €	6 279 €	1 594 €	732 €	13 524 €	79 670 €
SAINTE-LOUIS-SCHICKELE	42 175 €	4 849 €		742 €	12 061 €	59 827 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	54 173 €	5 863 €	1 488 €	794 €	14 677 €	76 995 €
SEPPOIS-LE-BAS	38 231 €	4 433 €		636 €	11 635 €	54 935 €
SERENTZ	49 263 €	6 942 €		766 €	14 202 €	71 173 €
SOULTZ	73 761 €	10 439 €		1 030 €	20 591 €	105 821 €
THANN-FABSCH	40 890 €	4 771 €		654 €	11 981 €	58 296 €
THANN-WALCH	84 580 €	9 646 €		905 €	16 969 €	112 100 €
VILLAGE-NEUF	62 588 €	7 228 €		865 €	16 441 €	87 122 €
VOLGELSHEIM	65 046 €	9 022 €		957 €	18 759 €	93 784 €
WINTZENHEIM	54 264 €	7 748 €		807 €	15 027 €	77 846 €
WITTELSHHEIM-MERMOZ	41 067 €	3 731 €	947 €	600 €	11 922 €	58 267 €
WITTELSHHEIM-PEGUY	52 478 €	6 422 €		739 €	13 670 €	73 309 €
WITTENHEIM-PAGNOL	67 435 €	6 487 €		742 €	13 737 €	88 401 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	73 941 €	6 799 €		758 €	14 056 €	95 554 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 197 270 €</b>	<b>395 824 €</b>	<b>22 766 €</b>	<b>44 269 €</b>	<b>841 076 €</b>	<b>4 501 205 €</b>



COLLEGES 2007	EFFECTIFS	CDI			Total CDI
		part fixe 408,00 €	part variable 0,67 €	bilinguisme 83,60 €	
ALTKIRCH	834	408 €	559 €	83,60 €	1 051 €
BRUNSTATT	672	408 €	450 €	- €	858 €
CBENAY	629	408 €	421 €	83,60 €	913 €
COLMAR-BERLIOZ	772	408 €	517 €	83,60 €	1 009 €
COLMAR-HUGO	517	408 €	346 €	- €	754 €
COLMAR-MOLIERE	603	408 €	404 €	- €	812 €
COLMAR-PREFEL	504	408 €	338 €	- €	746 €
DANNEMARIE	603	408 €	404 €	- €	812 €
ENSISHEIM	750	408 €	503 €	- €	911 €
FERRETTE	555	408 €	372 €	- €	780 €
FESSENHEIM	417	408 €	279 €	- €	687 €
FORTSCHWIHR	834	408 €	559 €	- €	967 €
GUEBWILLER	875	408 €	586 €	- €	994 €
HABSHEIM	316	408 €	212 €	- €	620 €
HEGENHEIM	635	408 €	425 €	83,60 €	917 €
HIRSINGUE	540	408 €	362 €	- €	770 €
ILLFURTH	451	408 €	302 €	- €	710 €
ILLZACH-A.FRANK	441	408 €	295 €	- €	703 €
ILLZACH-J.VERNE	334	408 €	224 €	- €	632 €
INGERSHEIM	609	408 €	408 €	83,60 €	900 €
KAYERSBERG	305	408 €	204 €	- €	612 €
KINGERSHEIM	459	408 €	308 €	- €	716 €
LUTTERBACH	569	408 €	381 €	83,60 €	873 €
MASEVAUX	784	408 €	525 €	- €	933 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	407	408 €	273 €	- €	681 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	530	408 €	355 €	- €	763 €
MULHOUSE-J.MACE	549	408 €	368 €	- €	776 €
MULHOUSE-KENNEDY	662	408 €	444 €	83,60 €	936 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	571	408 €	383 €	83,60 €	875 €
MULHOUSE-VILLON	674	408 €	452 €	- €	860 €
MULHOUSE-WOLF	403	408 €	270 €	- €	678 €
MUNSTER	774	408 €	519 €	83,60 €	1 011 €
ORBAY	444	408 €	297 €	- €	705 €
OTTMARSHHEIM	477	408 €	320 €	83,60 €	812 €
PFSTATT	336	408 €	225 €	- €	633 €
RIEBAUVILLE	728	408 €	488 €	83,60 €	980 €
RIEDISHEIM	507	408 €	340 €	83,60 €	832 €
RIXHEIM	434	408 €	291 €	- €	699 €
ROUFFACH	556	408 €	373 €	- €	781 €
SAINT-AMARIN	645	408 €	432 €	- €	840 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	483	408 €	324 €	- €	732 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	373	408 €	250 €	83,60 €	742 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	451	408 €	302 €	83,60 €	794 €
SEPPUIS-LE-BAS	341	408 €	228 €	- €	636 €
SIEBENTZ	534	408 €	358 €	- €	766 €
SOULTZ	803	408 €	538 €	83,60 €	1 030 €
THANN-FAESCH	367	408 €	246 €	- €	654 €
THANN-WALCH	742	408 €	497 €	- €	905 €
VILLAGE-NEUF	556	408 €	373 €	83,60 €	865 €
VOLGELSHEIM	694	408 €	465 €	83,60 €	957 €
WINTZENHEIM	596	408 €	399 €	- €	807 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	287	408 €	192 €	- €	600 €
WITTELSHEIM-PEGUY	494	408 €	331 €	- €	739 €
WITTENHEIM-PAGNOL	499	408 €	334 €	- €	742 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	523	408 €	350 €	- €	758 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30 448</b>	<b>22 440 €</b>	<b>20 401 €</b>	<b>1 421 €</b>	<b>44 269 €</b>

Technologies de l'Information et de la Communication appliquées à l'enseignement						
COLLEGES 2007	Effectif total	PART FIXE	PART VARIABLE	ENTEA		TOTAL
				experimentation-	forfait élève	
ALTKIRCH	834	7 100,00 €	13,30 €	11 092 €	2 919 €	21 111 €
BRUNSTATT	672	7 100 €	8 938 €	0 €	0 €	16 038 €
CERNAY	629	7 100 €	8 366 €	0 €	0 €	15 466 €
COLMAR-BERLIOZ	772	7 100 €	10 268 €	0 €	0 €	17 368 €
COLMAR-HUGO	517	7 100 €	6 876 €	0 €	0 €	13 976 €
COLMAR-MOLIERE	603	7 100 €	8 020 €	2 111 €	0 €	17 231 €
COLMAR-PFEFFEL	504	7 100 €	6 703 €	0 €	0 €	13 803 €
DANNEMARIE	603	7 100 €	8 020 €	0 €	0 €	15 120 €
ENSISHEIM	750	7 100 €	9 975 €	0 €	0 €	17 075 €
FERRETTE	555	7 100 €	7 382 €	0 €	0 €	14 482 €
FESSENHEIM	417	7 100 €	5 546 €	0 €	0 €	12 646 €
FORTSCHWIHR	834	7 100 €	11 092 €	0 €	0 €	18 192 €
QUEBWILLER	875	7 100 €	11 638 €	3 063 €	0 €	21 801 €
HABSHEIM	316	7 100 €	4 203 €	0 €	0 €	11 303 €
HEGENHEIM	635	7 100 €	8 446 €	0 €	0 €	15 546 €
HIRSINGUE	540	7 100 €	7 182 €	0 €	0 €	14 282 €
ILLFURTH	451	7 100 €	5 998 €	0 €	0 €	13 098 €
ILLZACH-A.FRANK	441	7 100 €	5 865 €	0 €	0 €	12 965 €
ILLZACH-J.VERNE	334	7 100 €	4 442 €	0 €	0 €	11 542 €
INGERSHEIM	609	7 100 €	8 100 €	0 €	0 €	15 200 €
KAYERSBERG	305	7 100 €	4 057 €	0 €	0 €	11 157 €
KINGERSHEIM	459	7 100 €	6 105 €	0 €	0 €	13 205 €
LUTTERBACH	569	7 100 €	7 568 €	0 €	0 €	14 668 €
MASEVAUX	784	7 100 €	10 427 €	0 €	0 €	17 527 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	407	7 100 €	5 413 €	0 €	0 €	12 513 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	530	29 825 €	0 €	0 €	0 €	29 825 €
MULHOUSE-J.MACE	549	7 100 €	7 302 €	1 922 €	0 €	16 324 €
MULHOUSE-KENNEDY	662	7 100 €	8 805 €	2 317 €	0 €	18 222 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	571	7 100 €	7 594 €	0 €	0 €	14 694 €
MULHOUSE-VILLON	674	7 100 €	8 964 €	2 359 €	0 €	18 423 €
MULHOUSE-WOLF	403	7 100 €	5 360 €	1 411 €	0 €	13 871 €
MUNSTER	774	7 100 €	10 294 €	0 €	0 €	17 394 €
ORBAY	444	7 100 €	5 905 €	0 €	0 €	13 005 €
OTTMARSHEIM	477	7 100 €	6 344 €	0 €	0 €	13 444 €
PFASTATT	336	7 100 €	4 469 €	0 €	0 €	11 569 €
RIBEAUVILLE	728	7 100 €	9 682 €	2 548 €	0 €	19 330 €
RIEDISHEIM	507	7 100 €	6 743 €	0 €	0 €	13 843 €
RIXHEIM	434	7 100 €	5 772 €	1 519 €	0 €	14 391 €
ROUFFACH	556	7 100 €	7 395 €	0 €	0 €	14 495 €
SAINT-AMARIN	645	7 100 €	8 579 €	0 €	0 €	15 679 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	483	7 100 €	6 424 €	0 €	0 €	13 524 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	373	7 100 €	4 961 €	0 €	0 €	12 061 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	451	7 100 €	5 998 €	1 579 €	0 €	14 677 €
SEPPUIS-LE-BAS	341	7 100 €	4 535 €	0 €	0 €	11 635 €
SIERENTZ	534	7 100 €	7 102 €	0 €	0 €	14 202 €
SOULTZ	803	7 100 €	10 680 €	2 811 €	0 €	20 591 €
THANN-FAESCH	367	7 100 €	4 881 €	0 €	0 €	11 981 €
THANN-WALCH	742	7 100 €	9 869 €	0 €	0 €	16 969 €
VILLAGE-NEUF	556	7 100 €	7 395 €	1 946 €	0 €	16 441 €
VOLGELSHEIM	694	7 100 €	9 230 €	2 429 €	0 €	18 759 €
WINTZENHEIM	596	7 100 €	7 927 €	0 €	0 €	15 027 €
WITTELSCHEIM-MERMOZ	287	7 100 €	3 817 €	1 005 €	0 €	11 922 €
WITTELSCHEIM-PEGUY	494	7 100 €	6 570 €	0 €	0 €	13 670 €
WITTENHEIM-PAGNOL	499	7 100 €	6 637 €	0 €	0 €	13 737 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	523	7 100 €	6 956 €	0 €	0 €	14 056 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30 448</b>	<b>413 225 €</b>	<b>397 912 €</b>	<b>29 939 €</b>	<b>0 €</b>	<b>841 076 €</b>

INSTALLATIONS SPORTIVES et PISCINE									
Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre d'élèves 2006-2007	Nombre d'élèves de 6ème 2006/2007	Part fixe	Part variable	Part piscine		TOTAL	
						14,60 € / élève de 6ème	Part piscine		
ALTKIRCH	petite salle	834	204	3 774 €	11 593 €	2 978 €		18 345 €	
BRUNSTATT	grande salle	672	182	2 295 €	0 €	2 657 €		4 952 €	
CERNAY		629	174	7 548 €	8 743 €	2 540 €		18 831 €	
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	772	168	2 295 €	0 €	2 453 €		4 748 €	
COLMAR-HUGO		517	124	7 548 €	7 186 €	1 810 €		16 544 €	
COLMAR-MOLIERE		603	136	7 548 €	8 382 €	1 986 €		17 916 €	
COLMAR-PFEFFEL		504	134	7 548 €	7 006 €	1 956 €		16 510 €	
DANNEMARIE		603	147	7 548 €	8 382 €	2 146 €		18 076 €	
ENSISHEIM		750	190	7 548 €	10 425 €	2 774 €		20 747 €	
FERRETTE		555	155	7 548 €	7 715 €	2 263 €		17 526 €	
PESENHEIM	grande salle	417	106	2 295 €	0 €	1 548 €		3 843 €	
FORTSCHWIRH		834	200	7 548 €	11 593 €	2 920 €		22 061 €	
GUEBWILLER		875	208	7 548 €	12 163 €	3 037 €		22 748 €	
HABSHEIM		316	85	7 548 €	4 392 €	1 241 €		13 181 €	
HEGENHEIM		635	188	7 548 €	8 827 €	2 745 €		19 120 €	
HIRSINGUE		540	139	7 548 €	7 506 €	2 029 €		17 083 €	
ILLFURTH		451	118	7 548 €	6 269 €	1 723 €		15 540 €	
ILLZACH-A.FRANK		441	109	7 548 €	6 130 €	1 591 €		15 269 €	
ILLZACH-J.VERNE		334	80	7 548 €	4 643 €	1 168 €		13 359 €	
INGERSHEIM		609	145	7 548 €	8 465 €	2 117 €		18 130 €	
KAYERSBERG		305	71	7 548 €	4 240 €	1 037 €		12 825 €	
KINGERSHEIM		459	116	7 548 €	6 380 €	1 694 €		15 622 €	
LUTTERBACH		569	145	7 548 €	7 909 €	2 117 €		17 574 €	
MASEVAUX		784	206	7 548 €	10 898 €	3 008 €		21 454 €	
MULHOUSE-BEL-AIR 2	s. du lycée L.A. (parielmit)	407	103	3 774 €	5 657 €	1 504 €		10 935 €	
MULHOUSE-BOURTZWILLER		530	133	7 548 €	7 367 €	1 942 €		16 857 €	
MULHOUSE-J.MACE		549	119	7 548 €	7 631 €	1 737 €		16 916 €	
MULHOUSE-KENEDY		662	169	7 548 €	9 202 €	2 467 €		19 217 €	
MULHOUSE-ST-EXUPERY		571	142	7 548 €	7 937 €	2 073 €		17 558 €	
MULHOUSE-VILLON		674	152	7 548 €	9 369 €	2 219 €		19 136 €	
MULHOUSE-WOLF		403	117	7 548 €	5 602 €	1 708 €		14 858 €	
MUNSTER	petite salle	774	209	3 774 €	10 759 €	3 051 €		17 584 €	
ORBAY		444	109	7 548 €	6 172 €	1 591 €		15 311 €	
OTTMARSHHEIM		477	115	2 295 €	0 €	1 679 €		3 974 €	
PFASTATT	grande salle	336	81	7 548 €	4 670 €	1 183 €		13 401 €	
RIBEAUVILLE	grande salle	728	185	2 295 €	0 €	2 701 €		4 996 €	
RIEDSHEIM		507	133	7 548 €	7 047 €	1 942 €		16 537 €	
RIXHEIM		434	103	7 548 €	6 033 €	1 504 €		15 085 €	
ROUFFACH		556	134	7 548 €	7 728 €	1 956 €		17 232 €	
SAINT-AMARIN		645	151	7 548 €	8 966 €	2 205 €		18 719 €	
SAINT-LOUIS-FORLEN		483	117	7 548 €	6 714 €	1 708 €		15 970 €	
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		373	95	7 548 €	5 185 €	1 387 €		14 120 €	
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		451	119	7 548 €	6 269 €	1 737 €		15 554 €	
SEPOIS-LE-BAS		341	82	7 548 €	4 740 €	1 197 €		13 485 €	
SIERENTZ		534	133	7 548 €	7 423 €	1 942 €		16 913 €	
SOULTZ		803	215	7 548 €	11 162 €	3 139 €		21 849 €	
THANN-FAESCH	petite salle	367	84	3 774 €	5 101 €	1 226 €		10 101 €	
THANN-WALCH		742	167	7 548 €	10 314 €	2 438 €		20 300 €	
VILLAGE NEUF		556	129	7 548 €	7 728 €	1 883 €		17 159 €	
VOLGELSHEIM		694	178	7 548 €	9 647 €	2 599 €		19 794 €	
WINTZENHEIM		596	152	7 548 €	8 284 €	2 219 €		18 051 €	
WITTELSHEIM-MERMOZ		287	71	7 548 €	3 989 €	1 037 €		12 574 €	
WITTELSHEIM-PEGUY		494	124	7 548 €	6 867 €	1 810 €		16 225 €	
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	499	123	3 774 €	6 936 €	1 796 €		12 506 €	
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	523	128	3 774 €	7 270 €	1 869 €		12 913 €	
<b>TOTAL</b>		<b>30448</b>		<b>366 231 €</b>	<b>380 616 €</b>	<b>110 987 €</b>		<b>857 834 €</b>	

COLLEGES 2007	CLASSES TECHNO 2007		TOTAL	TECHNO - BILAN 2003 à 2006					CFAO	Maquette écluse
	FORFAIT 637 €	Equipement CFAO 6 093 €		DOTATIONS						
				2003	2004	2005	2006	2007		
ALTKIRCH	637 €		637 €	8 990 €					2008	x
BRUNSTATT	637 €		637 €	2 897 €					2008	x
CERNAY	637 €		637 €		2 897 €			6 093 €		x
COLMAR-BERLIOZ	637 €		637 €			2 897 €			2008	x
COLMAR-HUGO	637 €		637 €			2 897 €		6 093 €		x
COLMAR-MOLIERE	637 €		637 €	2 897 €						x
COLMAR-PFEFFEL	637 €		637 €					8 990 €		x
DANNEMARIE	637 €		637 €					6 093 €		x
ENSISHEIM	637 €		637 €	2 897 €						x
FERRETTE	637 €		637 €		2 897 €					x
FESSENHEIM	637 €		637 €					6 093 €		x
FORTSCHWIHR	637 €		637 €			2 897 €		2 897 €	2008	x
QUEBWILLER	637 €		637 €	2 897 €					2008	x
HABSHEIM	637 €	6 093 €	6 730 €							x
HEGENHEIM	637 €		637 €		8 990 €					x
HIRSINGUE	637 €	6 093 €	6 730 €							x
ILLFURTH	637 €		637 €							x
ILLZACH-A.FRANK	637 €		637 €	6 093 €						x
ILLZACH-J.VERNE	637 €		637 €	2 897 €		2 897 €				x
INGERSHEIM	637 €		637 €	2 897 €						x
KAYSERSBERG	637 €	6 093 €	6 730 €	2 897 €						x
KINGERSHEIM	637 €	6 093 €	6 730 €		2 897 €				2007	x
LUTTERBACH	637 €		637 €					6 093 €		x
MASEVAUX	637 €		637 €	6 093 €						x
MULHOUSE-BEL-AIR 2	637 €		637 €	8 990 €						x
MULHOUSE-BOURTZWILLER	637 €		637 €		2 897 €					x
MULHOUSE-J.MACE	637 €		637 €	2 897 €		6 093 €				x
MULHOUSE-KENNEDY	637 €		637 €	8 990 €						x
MULHOUSE-ST-EXUPERY	637 €		637 €	2 897 €						x
MULHOUSE-VILLON	637 €		637 €		6 093 €					x
MULHOUSE-WOLF	637 €		637 €	2 897 €						x
MUNSTER	637 €		637 €		2 897 €				2008	x
ORBAY	637 €	6 093 €	6 730 €		2 897 €				2007	x
OTTMARSHHEIM	637 €		637 €	6 093 €				2 897 €		x
PFSTATT	637 €	6 093 €	6 730 €	2 897 €					2007	x
RIBEAUVILLE	637 €		637 €					2 897 €		x
RIEDISHHEIM	637 €		637 €					2 897 €		x
RIXHEIM	637 €		637 €		2 897 €					x
ROUFFACH	637 €	6 093 €	6 730 €	2 897 €						x
SAINT-AMARIN	637 €		637 €					6 093 €		x
SAINT-LOUIS-FORLEN	637 €		637 €					8 990 €		x
SAINT-LOUIS-SCHICHELLE	637 €	6 093 €	6 730 €		2 897 €					x
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	637 €		637 €		8 990 €					x
SEPPUIS-LE-BAS	637 €		637 €	6 093 €				6 093 €		x
SIERENTZ	637 €		637 €					2 897 €		x
SOULTZ	637 €	6 093 €	6 730 €							x
THANN-FABSCH	637 €		637 €		2 897 €				2007	x
THANN-WALCH	637 €		637 €					8 990 €		x
VILLAGE-NEUF	637 €	6 093 €	6 730 €							x
VOLGELSHEIM	637 €		637 €	6 093 €						x
WINTZENHEIM	637 €		637 €		2 897 €					x
WITTELSHHEIM-MERMOZ	637 €		637 €					8 990 €		x
WITTELSHHEIM-PEGUY	637 €		637 €					2 897 €		x
WITTENHEIM-PAGNOL	637 €		637 €		6 093 €					x
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	637 €		637 €					6 093 €		x
<b>TOTAL :</b>	<b>35 035 €</b>	<b>60 930 €</b>	<b>95 965 €</b>	<b>92 199 €</b>	<b>92 199 €</b>	<b>92 199 €</b>	<b>92 199 €</b>	<b>95 993 €</b>	<b>35</b>	<b>55</b>

COLLEGES 2007	ELEVES année scolaire 2006/ 2007	DEPENSES DE BASE		AUTRES DEPENSES			SUBVENTIONS		
		viabilisation	Dotation de base hors viabilisation après abattements	TECHNO	STRUCTURES RELAIS	EQUIPEMENTS SPORTIFS	TOTAL	Acompte 50%	Solde 50%
ALTKIRCH	834	152 049 €	109 049 €	637 €	0 €	18 345 €	280 080 €	140 040 €	140 040 €
BRUNSTATT	672	96 053 €	95 424 €	637 €	8 714 €	4 952 €	205 780 €	102 890 €	102 890 €
CERNAY	629	65 072 €	91 762 €	637 €	0 €	18 831 €	176 302 €	88 151 €	88 151 €
COLMAR-BERLIOZ	772	125 881 €	101 456 €	637 €	0 €	4 748 €	232 722 €	116 361 €	116 361 €
COLMAR-HUGO	517	63 376 €	79 442 €	637 €	0 €	16 544 €	159 999 €	80 000 €	79 999 €
COLMAR-MOLIERE	603	104 983 €	100 049 €	637 €	0 €	17 916 €	223 585 €	111 793 €	111 792 €
COLMAR-PFEFFEL	504	72 574 €	80 936 €	637 €	0 €	16 510 €	170 657 €	85 329 €	85 328 €
DANNEMARIE	603	68 236 €	69 214 €	637 €	0 €	18 076 €	156 163 €	78 082 €	78 081 €
ENSISHEIM	750	114 417 €	102 600 €	637 €	0 €	20 747 €	238 401 €	119 201 €	119 200 €
FERRETTE	555	75 127 €	79 645 €	637 €	0 €	17 526 €	172 935 €	86 468 €	86 467 €
FESSENHEIM	417	82 585 €	70 138 €	637 €	0 €	3 843 €	157 203 €	78 602 €	78 601 €
FORTSCHWIHR	834	69 619 €	98 159 €	637 €	0 €	22 061 €	190 476 €	95 238 €	95 238 €
GUEBWILLER	875	98 210 €	127 355 €	637 €	0 €	22 748 €	248 950 €	124 475 €	124 475 €
HABSHEIM	316	67 155 €	48 100 €	6 730 €	0 €	13 181 €	135 166 €	67 583 €	67 583 €
HEGENHEIM	635	62 469 €	74 856 €	637 €	0 €	19 120 €	157 082 €	78 541 €	78 541 €
HIRSINGUE	540	72 669 €	68 690 €	6 730 €	0 €	17 083 €	165 172 €	82 586 €	82 586 €
ILLFURTH	451	60 027 €	60 459 €	637 €	0 €	15 540 €	136 663 €	68 332 €	68 331 €
ILLZACH-A.FRANK	441	22 542 €	66 704 €	637 €	8 714 €	15 269 €	113 866 €	56 933 €	56 933 €
ILLZACH-J.VERNE	334	48 576 €	65 397 €	637 €	0 €	13 359 €	127 969 €	63 985 €	63 984 €
INGERSHEIM	609	32 412 €	87 195 €	637 €	0 €	18 130 €	138 374 €	69 187 €	69 187 €
KAYSERSBERG	305	53 241 €	43 728 €	6 730 €	0 €	12 825 €	116 524 €	58 262 €	58 262 €
KINGERSHEIM	459	42 894 €	76 397 €	6 730 €	0 €	15 622 €	141 643 €	70 822 €	70 821 €
LUTTERBACH	569	102 391 €	84 406 €	637 €	0 €	17 574 €	205 008 €	102 504 €	102 504 €
MASEVAUX	784	58 384 €	100 423 €	637 €	0 €	21 454 €	180 898 €	90 449 €	90 449 €
MULH-BEL-AIR 2	407	56 581 €	61 520 €	637 €	0 €	10 935 €	129 673 €	64 837 €	64 836 €
MULH-BOURTZWILLER	530	113 496 €	104 362 €	637 €	0 €	16 857 €	235 352 €	117 676 €	117 676 €
MULH-J.MACE	549	84 489 €	93 977 €	637 €	0 €	16 916 €	196 019 €	98 010 €	98 009 €
MULH-KENNEDY	662	55 023 €	100 984 €	637 €	0 €	19 217 €	175 861 €	87 931 €	87 930 €
MULH-ST EXUPERY	571	132 283 €	93 865 €	637 €	0 €	17 558 €	244 343 €	122 172 €	122 171 €
MULH-VILLON	674	88 078 €	113 160 €	637 €	0 €	19 136 €	221 011 €	110 506 €	110 505 €
MULHOUSE-WOLF	403	29 149 €	70 425 €	637 €	0 €	14 858 €	115 069 €	57 535 €	57 534 €
MUNSTER	774	103 986 €	100 688 €	637 €	0 €	17 584 €	222 895 €	111 448 €	111 447 €
ORBAY	444	54 914 €	59 274 €	6 730 €	0 €	15 311 €	136 229 €	68 115 €	68 114 €
OTTMARSHEIM	477	97 991 €	67 425 €	637 €	0 €	3 974 €	170 027 €	85 014 €	85 013 €
PFASTATT	336	41 811 €	59 151 €	6 730 €	0 €	13 401 €	121 093 €	60 547 €	60 546 €
RIBEAUVILLE	728	90 223 €	95 092 €	637 €	0 €	4 996 €	190 948 €	95 474 €	95 474 €
RIEDISHEIM	507	45 922 €	80 750 €	637 €	0 €	16 537 €	143 846 €	71 923 €	71 923 €
RIXHEIM	434	76 421 €	71 411 €	637 €	0 €	15 085 €	163 554 €	81 777 €	81 777 €
ROUFFACH	556	66 613 €	65 765 €	6 730 €	0 €	17 232 €	156 340 €	78 170 €	78 170 €
SAINT-AMARIN	645	90 976 €	88 672 €	637 €	0 €	18 719 €	199 004 €	99 502 €	99 502 €
ST-LOUIS-FORLEN	483	66 485 €	79 670 €	637 €	0 €	15 970 €	162 762 €	81 381 €	81 381 €
ST-LOUIS-SCHICKELE	373	62 023 €	59 827 €	6 730 €	0 €	14 120 €	142 700 €	71 350 €	71 350 €
STE-MARIE-AUX-MINES	451	65 860 €	76 995 €	637 €	0 €	15 554 €	159 046 €	79 523 €	79 523 €
SEPPOIS-LE-BAS	341	53 478 €	54 935 €	637 €	0 €	13 485 €	122 535 €	61 268 €	61 267 €
SIERENTZ	534	69 430 €	71 173 €	637 €	0 €	16 913 €	158 153 €	79 077 €	79 076 €
SOULTZ	803	93 081 €	105 821 €	6 730 €	0 €	21 849 €	227 481 €	113 741 €	113 740 €
THANN-FAESCH	367	28 733 €	58 296 €	637 €	0 €	10 101 €	97 767 €	48 884 €	48 883 €
THANN-WALCH	742	44 918 €	112 100 €	637 €	0 €	20 300 €	177 955 €	88 978 €	88 977 €
VILLAGE-NEUF	556	88 750 €	87 122 €	6 730 €	0 €	17 159 €	199 761 €	99 881 €	99 880 €
VOLGELSHEIM	694	138 447 €	93 784 €	637 €	0 €	19 794 €	252 662 €	126 331 €	126 331 €
WINTZENHEIM	596	71 604 €	77 846 €	637 €	8 714 €	18 051 €	176 852 €	88 426 €	88 426 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	287	55 229 €	58 267 €	637 €	0 €	12 574 €	126 707 €	63 354 €	63 353 €
WITTELSHEIM-PEGUY	494	74 748 €	73 309 €	637 €	0 €	16 225 €	164 919 €	82 460 €	82 459 €
WITTENHEIM-PAGNOL	499	109 589 €	88 401 €	637 €	0 €	12 506 €	211 133 €	105 567 €	105 566 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	523	80 175 €	95 554 €	637 €	0 €	12 913 €	189 279 €	94 640 €	94 639 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30448</b>	<b>4 141 448 €</b>	<b>4 501 205 €</b>	<b>95 965 €</b>	<b>26 142 €</b>	<b>857 834 €</b>	<b>9 622 594 €</b>	<b>4 811 312 €</b>	<b>4 811 282 €</b>

TERRITOIRE DE BELFORT (COLLEGE DE MONTREUX CHATEAU) 11 800,00 €

PROVISION GENERALE 287 072,00 €

PROVISION EMPLOIS AIDES 120 000,00 €

TOTAL chapitre 65-nature 65511-fonction 221 10 041 466 €

## ANNEXE IX

### LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007

Les présentes dispositions complètent celles de la convention cadre passée entre le Département et chaque collège en vertu de l'acte II de la Décentralisation (loi du 13 août 2004). L'ensemble de ce dispositif, que la convention ait été signée ou non par les établissements, constitue « les orientations départementales ».

#### 1) Le caractère définitif des subventions du Département

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les subventions du Département, attribuées aux collèges dans le cadre du rapport, sont forfaitaires et non révisables.

***Les chefs d'établissement sont invités à ne présenter aucune demande de subvention supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.***

#### 2) La contribution des usagers de la demi-pension aux charges de fonctionnement du budget général du collège

Conformément au décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement des services annexes d'hébergement des E.P.L.E., une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement.

***En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux moyen départemental, soit 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).***

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement de 80% au titre de ces recettes, calculé sur la base de 15 % du produit de la vente des repas (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

#### 3) Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget du collège

Six recommandations sont adressées aux établissements concernant les crédits suivants :

##### a) Les crédits de viabilisation

Il est rappelé que le montant de viabilisation notifié par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, ***de réserver prioritairement les crédits suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année, si nécessaire, en constituant une réserve.***

***En tout état de cause, le collège inscrira à son budget, au chapitre de la viabilisation, un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années, augmentée du complément conjoncturel. Toute insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.***

Par ailleurs les établissements sont invités à ***ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.***

## ANNEXE IX

### LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Conseil Général accorde aux établissements, depuis 1998, une subvention spécifiquement destinée à la location ou au paiement de droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges.

***Le collège inscrira à son budget, au chapitre correspondant, un montant au minimum égal à la subvention spécifique notifiée par le Département.***

***Cette subvention, qui a le caractère de ressource affectée, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.***

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines.

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, ***les principaux des collèges sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service.***

Les Services du Département (Direction de l'Architecture) se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour régler les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel.

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leurs budgets, les crédits nécessaires :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif et d'entretien ;
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département tels que prévus dans le rapport, il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, le matériel informatique, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

***Ce renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle des crédits alloués par le Département (TICE en particulier) et des fonds de réserve.***

## ANNEXE IX

### LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007

- e) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge du collègue

**La liste des dépenses à la charge des établissements figure à la fin du présent document.**

Le Département n'interviendra pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collègue, lorsque leur coût est inférieur à 1.000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collègue est égal ou supérieur à 1.000 € (TTC), le Département prendra éventuellement la dépense à sa charge, s'il estime que les réserves financières de l'établissement sont insuffisantes.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collègue pourra être appelé à les prendre en charge, si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collègue	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 1.000 € (TTC)	Prise en charge par le collègue.	
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 1.000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collègue. Prise en charge au-delà de 1 000€ par le Département, s'il estime que les réserves financières du collègue sont insuffisantes.	Prise en charge par le Département quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

- f) Les crédits destinés au paiement de la taxe foncière

Les logements des collèges sont exonérés de la taxe foncière lorsqu'ils ne sont pas productifs de revenus. Tel est le cas lorsqu'ils sont concédés et occupés par nécessité absolue de service.

En cas de concession par utilité de service ou en cas de convention d'occupation précaire, le collègue, qui perçoit le loyer correspondant, est redevable de la taxe foncière.

Le cas échéant, l'établissement doit prévoir le crédit nécessaire dans son budget.

#### **4) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges**

L'article L. 214-4.II du Code de l'Éducation stipule que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ».

Conformément à la règle établie par le Conseil Général depuis 2001, ces conventions pourront être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante :



## ANNEXE IX

### LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007

#### Action du Département

Conformément à l'article L. 214-4.II du Code de l'Education, le Département cosigne la présente convention.

***L'engagement financier du Département est limité à la subvention qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement.***

#### **5) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée**

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport au Conseil Général n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission Permanente, le 14 juin 1996 : ***le lycée « locataire » paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer***, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

#### **6) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe**

##### A) La procédure

Conformément à l'article L. 212-15 du Code de l'Education, il appartient au chef d'établissement de consulter le conseil d'administration et de soumettre, pour approbation, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires :

- d'abord au maire de la commune d'implantation ; la loi lui réserve la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif dans les locaux scolaires ;
- ensuite au Département.

##### B) Le cas particulier des locaux sportifs

Le Conseil Général du Haut-Rhin attribue aux collèges une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements.

En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Son montant est fixé annuellement par le Conseil Général.

#### **7) Les concessions de logements**

##### A) La nécessité absolue ou l'utilité de service

Le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement prévoit que sur rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés ainsi que les conditions financières de chaque concession.

## ANNEXE IX

### LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007

Dans le cadre de cette procédure, les propositions du conseil d'administration sont soumises à l'Assemblée Départementale qui fixe la liste des concessions de logement attribuées, de façon non nominative, par nécessité absolue ou par utilité de service. Le collège est destinataire de la délibération fixant la liste des concessions accordées.

Il est rappelé aux établissements que :

- Les bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue ou utilité de service **sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs** (dégât des eaux, incendie).
- Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise de charges accordées aux bénéficiaires des concessions, actualisée annuellement par le Département. **La franchise ne concerne pas les abonnements au téléphone, au câble ou au satellite.**
- Les bénéficiaires de concessions par utilité de service sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.
- **Conformément au dispositif prévu dans la convention-cadre Département/Collège, les personnels TOS, qu'ils aient opté ou non, continuent de bénéficier des concessions de logement dans les mêmes conditions qu'avant la loi du 13 août 2004.**

#### B) La convention d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Il appartient au collège de transmettre la délibération du conseil d'administration correspondante, précisant de façon nominative le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire, ainsi que la localisation exacte du logement concerné, accompagnée de l'avis du service des domaines fixant la valeur locative.

***Pour l'ensemble des concessions de logements, il est précisé que les occupants sont tenus d'entretenir à leurs frais les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage.***

#### 8) La propriété des matériels acquis par le Département

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du Code de l'Education relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007

**9) Les dépenses incombant à l'Etat**

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat (article L.213-2 du Code de l'Education), qu'il s'agisse de dépenses de personnel, (y compris le paiement d'heures supplémentaires et les dépenses de formation) ou de dépenses pédagogiques, notamment l'achat de manuels scolaires.

Par ailleurs, le Conseil Général n'a pas souhaité, jusqu'à présent, abonder certaines actions déjà financées par l'Etat, notamment les « aides pédagogiques complémentaires », ou les « carnets de correspondance ».

**10) La tarification des prix de restauration et d'hébergement**

Conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 et au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il appartient au Département de fixer les prix de ce service.

La convention cadre passée entre notre collectivité et les collèges dispose en son article 4 : « *Le Département confiant la gestion du service d'hébergement et de restauration à l'établissement, il appartient au conseil d'administration d'en fixer les tarifs.*

*Le Département peut, dans le cadre de ses orientations annuelles, déterminer un cadre général ou des modalités particulières pour la fixation des tarifs du service, ainsi que le taux annuel d'augmentation maximum de ceux-ci.*

*Dès suppression du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat, la part représentative des dépenses de personnel des services d'internat et de restauration, fixée à 22,5% (taux identique à celui déterminé par l'Etat à la date du transfert de compétences en matière de TOS), est reversée directement au Département selon des modalités qui seront précisées dans le cadre d'une lettre circulaire.*

*Le Département fixe également chaque année, le taux de contribution du service d'hébergement et de restauration aux charges du budget général de l'établissement. »*

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose les orientations suivantes :

- Augmentation des tarifs de restauration et d'hébergement (à égalité de service) : dans la limite de l'augmentation générale des prix déterminée par l'indice INSEE de la consommation, hors tabac, tous ménages, entre juin 2005 et juin 2006, soit **2%**.
- Fonds TOS : taux de **22,5%**.
- Le reversement au titre de la participation de la demi-pension ou de l'hébergement au budget de fonctionnement général du collège : **15 %** du prix de vente des repas et **30%** du prix de l'internat pour le collège d'Altkirch. Il en est tenu compte pour le calcul de la dotation de base des établissements concernés à hauteur de 80% de la recette.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également à la demi-pension de la cité scolaire de MASEVAUX, implantée au lycée, mais relevant désormais de la compétence du Département en vertu de la convention de répartition des moyens mutualisés du 15 novembre 2005 signée entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la Région Alsace.

**11) Les sorties scolaires avec nuitées**

Les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget, les dépenses liées aux frais de séjour des accompagnants, qui seraient éventuellement facturés par les centres où se déroulent les activités.

**ANNEXE IX**

**LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007**

<p><b>Travaux dans les collèges</b>  <b>Dépenses à la charge du Département et des établissements</b></p>
---

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Installations de chauffage</b> Chaudières, brûleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Ramonage des chaudières et cheminées		X
<b>Centrale de traitement d'air</b>	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Nettoyage et remplacement des filtres		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement des moteurs	X	
<b>Installations de VMC, extraction, ventilation</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté (moteurs, gaines, bouches)	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (nettoyage mensuel et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches, tourelle, grilles, ventilateur, régulateur)		X
<b>Installations de plomberie, sanitaire</b> Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances. Compteur d'eau. Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude. Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie, fosses septiques. Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté, grosses réparations	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		X
	Contrat d'entretien des installations		X
	Vidange annuelle de la fosse septique		X
	Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		X
	Nettoyage, entretien courant de la plomberie et de l'appareillage		X

**ANNEXE IX**

**LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007**

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Installations électriques</b> Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre. Appareillages, connectique, câblage, gaines. Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules. Fibre optique, néons décoratifs, basse tension. Eclairage et projecteurs de scène. Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant	X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)		X
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités		X
	Entretien courant basse tension, fibre optique et néons décoratifs		X
	Entretien courant de l'éclairage scénique		X
	Entretien courant de l'éclairage extérieur		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité		X	
<b>Installations courants faibles</b> Réseau informatique. Téléphonie. Télévision - coaxial - fibre optique.	Installation, équipement et raccordement en propriété	X	
	Remplacement et réparation du réseau enterré	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Exploitation, entretien courant		X
<b>Installation sécurité, alarme, détection incendie</b> Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - source centrale - alarme. Asservissement des portes - clapets coupe feu. Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés. Détecteurs ioniques, thermiques, optiques. Registre de sécurité et consignes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
	Clapets coupe-feu (vérification de bon fonctionnement, armement)		X
	Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques)		X
	Consignes de sécurité (essais périodiques et exercices d'évacuation).		X

**ANNEXE IX**

**LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007**

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Installations de sonorisation</b> Tableau électrique, baies, appareillage de regie, console connectique, câblage, gaines. Micros, patchs, enceintes, interphonie, video. Ensemble de diffusion et de prise de son.	Installation et équipement	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Remplacement d'appareillages en petites quantités		X
	Entretien courant appareillage hifi		X
	Entretien courant interphonie/video		X
	Surveillance, protection, sécurité des installations		X
<b>Installation bar, cuisine, groupe froid</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
<b>Ascenseurs</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique, dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines, boutons, lampes, vérification et entretien des pompes)		X
<b>Paratonnerre</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant		X
<b>Menuiseries extérieures</b> Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées vitraux. Portes techniques, portes CF. Portails et portillons, portes d'atelier et garage. Volets et persiennes, seuils, tablettes.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X

**ANNEXE IX**

**LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007**

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Menuiseries intérieures</b> Fenêtres, portes vitrées, seuls, tablettes. Portes techniques, portes CF, trappes. Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques. Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien courant escalier et garde-corps bois		
<b>Serrurerie et accessoires</b> Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous. Gardes corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages. Escalier et garde-corps métalliques.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme		
<b>Couverture - charpente - étanchéité</b> Tuiles, zinc, cuivre. Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité. Zinguerie de noues, faitages, rives. Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières. Charpente bois et métallique, tous éléments.	Réfection partielle ou totale couvertures	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Traitement de charpente	X	
	Entretien courant, maintien en état		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		X
	Remise en place de tuiles, solins...		X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant			X

**ANNEXE IX**

**LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007**

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Gros œuvre</b> Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.	Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprise sur éléments de structure	X	
	Reprise des fissures en façade	X	
	Enduits, ravalement, rejointoiement de façades	X	
	Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté	X	
	Carrelage, dallage : pose et remplacement	X	
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement) Mise en conformité	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires		X
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage		X
<b>Aménagements intérieurs</b> Second œuvre, plâtrerie, cloisons. Isolation phonique et thermique. Plafonds et faux plafonds de tous types. Revêtements muraux de tous types, peintures. Carrelage, faïence, grès, dallages. Mobilier, miroiterie, placards techniques. Revêtements de sols tous types. Equipements du parcours muséographique. Signalétique, affichage. Stores, occultation.	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)	X	
	Entretien de grosses fissures et retouches	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien de petites fissures et retouches		X
	Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)		X



**ANNEXE IX**

**LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2007**

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Aménagements extérieurs</b> Dallages, enrobés, pavages, stabilisés. Espaces verts, plantations, arbres et arbustes. Mobilier extérieur, signalétique. Regards, bouches d'égout, tampons, chambres. Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus. Clôtures, haies, jardinières, bassins et fontaines, arrosage extérieur. Stationnements, accès, accès pompiers.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts	X	
	Exploitation, entretien courant et nettoyage		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		X
	Dégorgement, débouchage, vidange		X
	Produits désherbants, entretien, carburants		X
	Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes		X

**CONVENTION CADRE  
ENTRE  
LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN  
ET  
LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT (EPL)  
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2004-809 DU 13  
AOUT 2004  
RELATIVE AUX LIBERTES ET  
RESPONSABILITES LOCALES**

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS**

~~Les mentions barrées~~ : propositions de suppression

**LES MENTIONS EN MAJUSCULES + GRAS** : propositions de mention complémentaires

## ANNEXE X

### TITRE II

#### OBJECTIFS / MISSIONS

##### ARTICLE 4 : RAPPEL DES OBJECTIFS/MISSIONS

.../...

- Recherche le meilleur rapport qualité/prix. (p.7)

Le Département confiant la gestion du service d'hébergement et de restauration à l'établissement, il appartient au conseil d'administration d'en fixer les tarifs.

~~En tout état de cause, il importe que l'établissement joue un rôle social important en permettant à la majorité des collégiens concernés de pouvoir accéder à ce service.~~

~~Aussi, sans préjudice des compétences du conseil d'administration en la matière, le Département recommande la mise en place d'un système qui pourrait permettre la fréquentation occasionnelle de la demi-pension. Il souhaite également qu'aucun enfant ne soit écarté de la demi-pension pour des raisons liées à des difficultés financières et que sa situation soit examinée dans le cadre des fonds sociaux mis à disposition du collège. Avant toute démarche d'exclusion définitive pour raison financière, le Département sera informé.~~

.../...

- **Pour ce qui touche à l'entretien général et technique des collèges :** (page 8)

.../...

Les agents TOS signalent tous les dysfonctionnements qu'ils ne peuvent résoudre au chef d'établissement, ~~qui les transmet au Département Direction de l'Architecture.~~

### TITRE IV

#### LES PERSONNELS ET SERVICES TRANSFERES

##### ARTICLE 8 : LA GESTION DES PERSONNELS TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE SERVICE (TOS)

.../...

(page 11) Le chef d'établissement est l'autorité fonctionnelle. ~~Il transmet au Département Service des Actions Educatives la répartition des responsabilités entre le principal et le gestionnaire.~~

## ANNEXE X

(page 11) Les services et personnels, qui sont transférés par l'Etat, concourent directement aux missions du service public départemental.

.../...

### ▪ **La durée du temps de travail :** (page 13)

Le chef d'établissement adresse chaque année au Service des Actions Educatives les modalités de décompte du temps de travail des personnels TOS de son établissement, comprenant le planning des jours travaillés et des jours de permanence.

~~Le chef d'établissement est chargé de s'assurer du respect par les personnels TOS des horaires de travail fixés dans le cadre de ce décompte annuel.~~

.../...

### ▪ **L'hygiène et la sécurité :** (page 13)

~~Le chef d'établissement a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité des personnels travaillant ou séjournant dans son établissement~~ **VEILLE AU RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE.** Cette obligation vise à éviter la survenance de maladies et d'accidents professionnels.

.../...

### ▪ **L'évaluation individuelle et la notation :** (page 14)

~~L'évaluation individuelle et la proposition de notation sont effectuées par le supérieur hiérarchique direct sur la base d'une fiche de poste établie par le chef d'établissement dans laquelle sont détaillées les missions et activités de l'agent et dont un modèle est mis à sa disposition par le Département~~ **LE CHEF D'ETABLISSEMENT TRANSMET AU DEPARTEMENT L'EVALUATION ET LA PROPOSITION DE NOTATION, SUR LA BASE D'UNE FICHE DE POSTE QU'IL AURA ETABLIE.** La note définitive est attribuée par le président du conseil général, autorité hiérarchique.

Cette fiche de poste doit être mise à jour à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation individuelle et transmise en cas de modification au Service des Actions Educatives.

.../...

### ▪ **Les logements de fonction** (page 16)

.../...

Il est précisé aux établissements que :

.../...

- Les bénéficiaires de concessions par utilité de service sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives et d'assurer l'entretien à la charge du locataire, y compris, **LE CAS ECHEANT**, la souscription des contrats d'entretien réglementaires (chaudière, ramonages ...). L'établissement transmet annuellement à la collectivité de rattachement la valeur des avantages en nature de chaque agent logé (au Rectorat pour les agents mis à disposition, au Département pour les agents ayant sollicité le détachement ou l'intégration.

## **ANNEXE XI**

### **LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES**

**LA PRESENTE ANNEXE PRESENTE LE RAPPEL HISTORIQUE DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES COLLEGES ET LE DESCRIPTIF DETAILLE DE CERTAINS CRITERES POUR CE QUI CONCERNE LES POINTS SUIVANTS :**

- **La viabilisation** (p.2/7)
- **Les abattements** (p.4/7)
- **Le complément pour l'entretien et l'équipement** (p.4/7)
- **Les collèges prioritaires** (p.4/7)
- **Les collèges bilingues** (p.5/7)
- **Les TICE** (p.5/7)
- **L'enseignement de la technologie** (p.6/7)

## ANNEXE XI

### LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

#### LA VIABILISATION

(point I.1.A du rapport)

La démarche retenue en 2007, pour le calcul de la dotation de viabilisation, est la suivante :

➤ **La moyenne actualisée des dépenses :**

- On calcule la moyenne actualisée des dépenses constatées dans les comptes financiers (au chapitre B) des cinq dernières années connues (2001 à 2005) ;
- L'actualisation des comptes financiers s'effectue sur la base de l'indice INSEE (« Electricité, gaz et autres combustibles liquides ou solides ») des années passées (2001 – 2005). Cette façon de procéder, économe pour le Département, a pour contrepartie le mécanisme de rattrapage instauré par le Conseil Général (voir paragraphe ci-dessous) ;
- Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une extension de surface :
  - en 2006, les dépenses constatées pendant les cinq années entrant dans la moyenne font l'objet d'un ajustement proportionnel à l'extension de surface,
  - au cours d'une des années entrant dans la moyenne, la méthode suivante est appliquée :
    - années antérieures à l'extension : ajustement proportionnel à l'extension de surface,
    - année de l'extension : ajustement partiel, tenant compte du mois d'ouverture des nouveaux locaux,
    - années postérieures à l'extension : pas d'ajustement, car les comptes financiers comportent les dépenses correspondant à l'extension,
  - antérieure à 2001 : il n'y a pas d'ajustement à effectuer, car les comptes financiers comportent les dépenses correspondant à l'extension ;
- pour le nouveau collège de FESSENHEIM, mis en service en 2003, la dotation de viabilisation de 2007 correspond à la moyenne actualisée des dépenses des 2 années complètes connue : 2004 et 2005 ;
- pour le nouveau collège de MUNSTER, mis en service en 2005, il n'existe, dans l'immédiat, aucune référence comptable ; à l'instar des cas précédents d'ouverture de nouveaux collèges, la dotation est calculée sur la base du coût moyen départemental au m<sup>2</sup>.

➤ **Le complément conjoncturel :**

Pour tenir compte de l'augmentation forte du coût de l'énergie depuis plusieurs mois déjà, un complément conjoncturel a été ajouté, comme l'an dernier, au montant résultant du calcul de la moyenne actualisée. Pour 2007 il est de **14,90 %** ; il tient en particulier compte de l'évolution du prix des fluides depuis le début de l'année 2006.

➤ **Le mécanisme de rattrapage :**

Le Département compense, chaque année, le déficit pouvant résulter de la différence entre la dotation notifiée au titre de la viabilisation et la dépense constatée, l'année suivante, au compte financier, à hauteur de 80 %. A titre exceptionnel, en raison du dérapage des prix fin 2005 et en 2006, la compensation du déficit 2005 s'est effectuée à hauteur de 100%. **Page suivante figure le tableau des données depuis 1991.**

Un excédent éventuel reste, au contraire, acquis à l'établissement. Cette règle a un double effet favorable :

- Elle encourage les établissements à économiser les dépenses de viabilisation ;
- Elle sécurise les établissements en cas d'aggravation des charges de viabilisation pouvant résulter des conditions climatiques ou de la conjoncture économique.

**ANNEXE XI**

**LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES**

Année du déficit	Nombre de collèges concernés	Montant total versé	Année du versement	Délibération du Conseil Général
1991	9	34 883 €	1993	n° 92/II-502/8 du 26 mai 1992
1992	3	883 €	1993	n° 93/II-502/1 du 22 juin 1993
1993	13	32 580 €	1994	n° 94/II-11/03 du 3 juin 1994
1994	8	19 231 €	1995	n° 95/II-11/04 du 18 mai 1995
1995	10	10 614 €	1996	n° 96/II-11/01 du 9 mai 1996
1996	22	51 414 €	1997	n° 97/II-11/07 du 9 juin 1997
1997	9	23 195 €	1998	n° 98/II-109 du 5 juin 1998
1998	7	11 229 €	1999	Commission Permanente, réunion du 4 juin 1999
1999	5	8 855 €	2000	Commission Permanente, réunion du 8 septembre 2000
2000	9	32 662 €	2001	Commission Permanente, réunion du 21 septembre 2001
2001	22	79 193 €	2002	n° 2002/IV-801 du 25 octobre 2002
2002	24	76 154 €	2003	Commission Permanente, réunion du 5 septembre 2003
2003	28	97 326 €	2004	Commission Permanente, réunion du 27 août 2004
2004	33	124 033 €	2005	Commission permanente, réunion du 9 septembre 2005
<b>2005</b>	<b>33</b>	<b>215.391 €</b>	<b>2006</b>	Commission permanente, réunion du 8 septembre 2006

➤ **Les orientations départementales en matière de viabilisation :**

Les orientations en matière de viabilisation sont précisées en **annexe IX**

➤ **La dotation 2007 :**

Les enveloppes « viabilisation » pour chaque collège au titre de 2007 sont retracées dans **l'annexe I**.

## ANNEXE XI

### LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

#### LES ABATTEMENTS

(point I-1-B-d du rapport)

Ils s'appliquent sur la part de la dotation globalement consacrée aux dépenses pédagogiques et éducatives, d'entretien et de charges générales.

➤ **L'abattement au titre de la participation de la demi-pension au budget de fonctionnement général du collège :**

Conformément aux règles de comptabilité applicables aux collèges, une part des charges communes du budget de l'établissement (viabilisation, entretien...) doit être incluse dans le prix de vente des repas de la demi-pension.

Par conséquent, une contribution est versée au budget général par le budget de la demi-pension, sur la base d'un taux de 15 % appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement (30% pour l'internat d'Altkirch).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement, actuellement égal à 80 % des reversements calculés sur la base des taux ci-dessus.

L'harmonisation et la simplification de ce dispositif, depuis 2003, sont évoquées dans les orientations de gestion des collèges.

➤ **L'abattement au titre des produits de locations :**

Il s'agit des produits de la location de logements ou de locaux scolaires ; la dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement, limité à 50 % afin de ne pas décourager les initiatives de bonne gestion des établissements.

➤ **L'abattement au titre de dépenses à la charge de l'Etat :**

Il s'agit des dépenses indûment imputées par l'établissement sur son budget général (manuels scolaires, dépenses de personnel) ; ce type d'abattement est exceptionnel et ne concerne aucun établissement pour 2007 (taux d'abattement : 100 %).

#### LE COMPLEMENT POUR L'ENTRETIEN ET L'EQUIPEMENT : RAPPEL HISTORIQUE

(point I-1-B-e du rapport)

La Chambre Régionale des Comptes a souhaité, dans ses observations définitives communiquées au Conseil Général lors de sa séance du 21 mars 2003, l'abrogation du dispositif de subventionnement instauré en 1986 au profit des seuls collèges ayant fait l'objet d'un appel de responsabilité émanant d'une commune ou d'un groupement de communes. La Chambre Régionale des Comptes a également souhaité que la répartition des charges, entre le Département et les collèges, notamment en ce qui concerne l'entretien et les petites réparations, soit clairement définie.

Dans sa séance du 6 juin 2003, la 8<sup>ème</sup> commission a proposé que le crédit correspondant aux subventions liées à l'appel en responsabilité soit réparti entre tous les collèges, progressivement à partir de 2004.

#### LE COMPLEMENT POUR LES COLLEGES PRIORITAIRES (14)

(point I-1-B-f du rapport)

Lors de sa réunion du 6 juin 2003, la 8<sup>e</sup> commission a proposé l'attribution d'un complément à 14 collèges prioritaires, classés en ZEP ou non, conformément à une suggestion émise par l'Inspecteur d'Académie et par les chefs d'établissement :

COLMAR - PFEFFEL (ZEP) ; COLMAR - MOLIERE (ZEP) ; ILLZACH - ANNE FRANK ; ILLZACH - JULES VERNE ; MULHOUSE - SAINT-EXUPERY ; MULHOUSE - BEL-AIR ; MULHOUSE - KENNEDY ; MULHOUSE - WOLF (ZEP) ; MULHOUSE - BOURTZWILLER (ZEP) ; MULHOUSE - VILLON (ZEP) ; MULHOUSE - MACE (ZEP) ; SAINT-LOUIS - FORLEN ; SAINTE-MARIE-AUX-MINES (ZEP) ; WITTELSHEIM - MERMOZ (ZEP) ;



## ANNEXE XI

### LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

#### LISTE DES COLLEGES BILINGUES (17)

(point I-1-B-g du rapport)

ALTKIRCH ; INGERSHEIM ; HEGENHEIM ; LUTTERBACH ; SOULTZ, MULHOUSE – SAINT-EXUPERY ; VOLGELSHEIM ; RIEDISHEIM ; SAINT-LOUIS – SCHICKELE ; COLMAR – BERLIOZ ; MUNSTER ; OTTMARSHEIM ; MULHOUSE – KENNEDY ; CERNAY ; RIBEAUVILLE, VILLAGE-NEUF ; SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

#### LES TICE : RAPPEL HISTORIQUE

(point I-1-B-h du rapport)

Depuis 1999, le Conseil Général attribue aux collèges une subvention spécifique pour les T.I.C.E. Cette subvention permet aux établissements de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées aux T.I.C.E. : acquisition de matériel (serveurs, postes de travail, périphériques, etc), acquisition de logiciels, abonnements, maintenance....

Le principe d'une subvention annuelle paraît bien adapté aux acquisitions de matériel, pour les raisons suivantes :

- un renouvellement régulier est préférable à une action massive, du point de vue technique comme du point de vue financier ;
- pour une bonne adéquation des acquisitions aux besoins, il est préférable de laisser les établissements choisir librement leur matériel, en fonction du matériel déjà installé et en fonction des projets de chacun ;
- certaines entreprises proposent des formules de location évolutive, susceptibles d'intéresser les établissements.
- nombre moyen de postes de travail par collège, au 31 décembre 2004 :
  - à usage pédagogique : 58
  - à usage administratif : 10
  - TOTAL : 68
- nombre moyen d'élèves pour 1 poste de travail à usage pédagogique : 10

Le collège de MULHOUSE-BOURTWILLER présente un cas particulier : cet établissement a bénéficié d'un équipement informatique et audio-visuel exceptionnel, à l'occasion de sa reconstruction et dans une perspective pédagogique expérimentale, dans un secteur socialement très défavorisé. Ce collège dispose ainsi de 139 ordinateurs (soit 1 pour 5 élèves), 22 imprimantes, 77 téléviseurs, 77 magnétoscopes.

#### La création de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (E.N.T.E.A.).

Le Rectorat a lancé, en 2003, le projet d'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTE.A). Il s'agit d'un dispositif fournissant à chaque usager de l'Education Nationale (parents, élèves, professeurs....) un point d'accès à l'ensemble des ressources et des services numériques en rapport avec son activité ou son lien avec l'établissement scolaire.

Il s'agit :

- pour les enseignants, de mutualiser leur travail et de tisser de nouveaux liens avec les élèves et les parents,
- pour les élèves, de retrouver leur espace de travail et d'accéder à l'ensemble des ressources de l'établissement à tout moment,
- pour les parents, de mieux suivre la scolarité de leurs enfants et la vie de l'établissement,
- pour la direction, de fournir un service de meilleure qualité à l'ensemble des utilisateurs et partenaires,
- pour les entreprises accueillant des apprentis, d'améliorer les liaisons avec les CFA en terme de suivi des jeunes,
- pour les collectivités (Région et les deux Départements), d'une part de valoriser leurs investissements relatifs au câblage des établissements et à l'accès au haut débit sur leur territoire, et d'autre part, d'améliorer la communication avec les usagers des établissements scolaires dont elles ont la responsabilité.

## ANNEXE XI

### LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

Trois types de services constituent l'architecture de l'ENTEA :

- des services applicatifs, autour de la vie scolaire, de la documentation, de la pédagogie...
- des services socle qui servent de support aux services applicatifs et qui regroupent :
  - des services portail,
  - des services de gestion des identités et des accès,
  - des services socle mutualisés : service de base de messagerie, administration, moteur de recherche...
- des services réseaux qui regroupent les services réseaux autour d'infrastructures (réseaux d'établissements, Internet...) et des fonctions de sécurité (pare-feu, antivirus...)

Le projet est porté par le Rectorat en partenariat avec les collectivités territoriales. Un comité de pilotage a été constitué.

Une première expérimentation a été menée dans 12 lycées de l'académie, 10 collèges (dont le collège d'ALTKIRCH) et 3 écoles primaires de COLMAR. La phase expérimentale s'achève en 2006 avec l'introduction de 13 autres collèges haut-rhinois dans le dispositif à la rentrée 2005/2006 : COLMAR – MOLIERE, GUEBWILLER, VILLAGE-NEUF, MULHOUSE-KENNEDY, MULHOUSE-WOLF, MULHOUSE-MACE, MULHOUSE-VILLON, RIBEAUVILLE, RIXHEIM, SOULTZ, SAINTE MARIE AUX MINES, VOLGELSHEIM et WITTELSHEIM-MERMOZ. **Ce sont donc 14 de nos collèges haut-rhinois qui ont pu bénéficier de l'expérimentation.**

#### **ENSEIGNEMENT DE LA TECHNOLOGIE : RAPPEL HISTORIQUE**

(point I-3 du rapport)

##### A) De 1993 à 2002 :

Conformément à la délibération du Conseil Général n° 93/I-507/17 du 21 décembre 1992 et à l'accord de la Commission Permanente en date du 14 mai 1993, le Département du Haut-Rhin et l'Etat ont signé, le 29 juin 1993, une convention relative à la modernisation et au développement de l'enseignement de la technologie dans les collèges. Cette convention prévoyait l'extension progressive des classes de 4e-3e technologiques à tous les collèges du Haut-Rhin.

Le Département devait prendre en charge :

- les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires, dans les établissements concernés ;
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.490 € pour l'acquisition des équipements spécifiques à l'enseignement de la technologie.

L'Etat, en contrepartie, s'engageait à mettre à la disposition des établissements le personnel qualifié correspondant.

Grâce à cette convention, 30 collèges disposaient en 1997 d'une 4e-3e technologique.

La convention est devenue caduque lorsque la réforme globale du collège (« réforme Bayrou »). Commencée en 6e en 1996, elle a atteint la 4e en 1998 : cette réforme prévoyait le remplacement des 4e-3e technologiques, ouvertes dans certains collèges, par un enseignement renforcé optionnel, ouvert dans tous les collèges.

Dès 1998, le Conseil Général a estimé que les réformes des modalités de l'enseignement de la technologie ne mettaient pas en cause l'intérêt, pour les établissements, de la politique de modernisation et de développement des équipements instaurée par la convention du 29 juin 1993.

L'Assemblée Départementale a donc décidé de continuer d'affecter à cette action un crédit annuel de 91.480 €, réparti entre tous les collèges n'ayant jamais bénéficié de la subvention exceptionnelle de 30.490 € ou d'un équipement dans le cadre d'une construction neuve.

## ANNEXE XI

### LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

Chacun des 20 établissements concernés a ainsi bénéficié d'une dotation spécifique de 4.574 €, chaque année, de 1998 à 2002.

L'effort ainsi réalisé a permis aux collèges haut-rhinois d'avoir globalement un bon niveau d'équipement pour l'enseignement de la technologie.

#### B) La création progressive, dans tous les collèges, d'un plateau technique unifié, depuis 2003

Les inspecteurs pédagogiques régionaux ont constaté que les matériels présents dans les établissements sont parfois éloignés des recommandations nationales. Une mise en cohérence des équipements paraissait nécessaire, pour faciliter la transition collège-lycée et la formation des enseignants.

Les inspecteurs proposent, par conséquent, de donner des directives précises aux établissements en leur recommandant l'acquisition prioritaire :

- d'un système de conception et de fabrication assistées par ordinateur (C.F.A.O.), composé d'une micro fraiseuse à commande numérique, d'un ordinateur et de logiciels de pilotage (coût : environ 6.093 € TTC),
- d'un système technique automatisé (S.T.A.), de type "maquette écluse", piloté par un automate programmable industriel (coût : environ 2.897 € TTC).

Les acquisitions sont réalisées par les établissements sous la forme d'un déploiement progressif dans le temps et dans l'espace, la programmation étant fixée par les inspecteurs pédagogiques.

En 2006 un crédit global de 95.993 € a été inscrit pour permettre d'achever l'équipement en S.T.A. de tous les collèges, et de porter à 35 le nombre d'établissements équipés en C.F.A.O. Il reste donc 20 collèges à équiper en CFAO : 10 en 2007 et 10 en 2008.

-0-0-0-0-0-

**Les données financières concernant chaque collège sont retracées dans les annexes suivantes :**

- Annexe financière I : La viabilisation
- Annexe financière III : Les dépenses de base, hors viabilisation
- Annexe financière IV : Les CDI
- Annexe financière V : Les TICE
- Annexe financière VI : Les équipements sportifs et la piscine
- Annexe financière VII : L'enseignement de la technologie
- Annexe financière VIII : Tableau de synthèse générale des dotations par collège